

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
Département Ressources Humaines du Système de Santé  
Unité Accompagnement des Futurs Professionnels**

Affaire suivie par Maryline LECHIEN  
Courriel : maryline.lechien@ars.sante.fr

Téléphone : 03.80.41.98.38

**Arrêté ARSB/DOS/MO/16-0095  
portant constitution de la Commission Régionale d'Inscription  
prévues à l'article 16 du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié,  
pour la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général de l'agence régionale de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifié portant diverses dispositions d'ordre social, notamment son article 44 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52, modifié par l'article 91 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue ;
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

.../...

- VU l'arrêté ARSB/DOS/MO/15-0018 du 18 février 2015 portant renouvellement et remplacement des membres de la commission régionale d'inscription de Bourgogne relative à l'usage du titre de psychothérapeutes ;
- VU la décision 2011-176 du 17 mars 2011 portant constitution de la commission régionale d'inscription prévue à l'article 16 du décret 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;
- VU la décision n° 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la circulaire DGOS/RH2 n° 2012-431 du 24 décembre 2012 relative aux conditions d'usage du titre de psychothérapeutes par les titulaires de diplômes délivrés par des Etats membres de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération Suisse ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La commission régionale d'inscription prévue à l'article 16 du décret 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, est fixée comme suit :

#### - En qualité de président

Le Directeur général de l'agence régionale de la santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

#### - En qualité de personnalités qualifiées :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| M. le Dr Claude VIRET,        | Docteur en médecine spécialisé en psychiatrie,<br>Cabinet libéral à DIJON (21), TITULAIRE ;  |
| Mme le Dr Elisabeth PAILLARD, | Docteur en médecine spécialisé en psychiatrie,<br>Cabinet libéral à BESANCON (25), SUPPLEANTE ;  |
| Mme le Pr Sylvie NEZELOF,     | Docteur en médecine spécialisé en psychiatrie,<br>Centre hospitalier Universitaire de BESANCON (25),<br>TITULAIRE ;                      |
| M. le Pr Daniel SECHTER,      | Docteur en médecine spécialisé en psychiatrie,<br>Centre hospitalier universitaire de BESANCON (25),<br>SUPPLEANT ;                      |
| M. le Dr Jean-Marc TALON,     | Docteur en médecine spécialisé en psychiatrie,<br>Centre hospitalier spécialisé de SAINT-REMY et Nord<br>Franche-Comté (70), TITULAIRE ; |
| M. le Dr Vincent REBIERE,     | Docteur en médecine spécialisé en psychiatrie,<br>Cabinet libéral à BESANCON (25), SUPPLEANT ;   |
| Mme Souad BEN HAMED,          | Psychologue, Cabinet libéral à BESANCON (25), TITULAIRE ;  |
| Mme Brigitte VERSET,          | Psychologue au Centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à<br>DIJON (21), SUPPLEANTE ;  |

M. Christian MARC,	Psychologue - Centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à DIJON (21), TITULAIRE ;
Mme BOITOUZET,	Psychologue - Cabinet libéral à DIJON (21), <i>SUPPLEANTE</i> ;
M. Thierry VIGNERON,	Psychologue - Cabinet libéral à DIJON (21), TITULAIRE ;
Mme Rose-Angélique BELOT,	Psychologue -Université de Franche-Comté – BESANCON (25), <i>SUPPLEANTE</i> .

**Article 2 :**

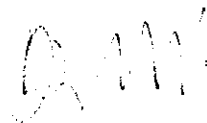
Le mandat des membres de la commission est d'une durée de trois ans renouvelable une fois.

**Article 3 :**

Le directeur de l'organisation des soins à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 septembre 2016

Pour le directeur général,  
Le Chef du département ressources humaines  
du système de santé, .



Danièle SEKRI